

Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 22 octobre 2014 — Royaume d'Espagne/Commission européenne

(Affaire C-429/13 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Fonds de cohésion — Réduction du concours financier — Irrégularités dans l'application de la législation sur les marchés publics — Adoption de la décision par la Commission européenne — Non-respect du délai imparti — Conséquences)

(2014/C 439/13)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Royaume d'Espagne (représentant: A. Rubio González, agent)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: B. Conte et A. Tokár, agents, assistés de J. Rivas Andrés, abogado)

Dispositif

- 1) L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne Espagne/Commission (T-384/10, EU:T:2013:277) est annulé.
- 2) La décision C (2010) 4147 de la Commission, du 30 juin 2010, réduisant le concours financier accordé dans le cadre du Fonds de cohésion aux projets ou groupes de projets suivants: «Approvisionnement en eau des populations résidant dans le bassin hydrographique du fleuve Guadiana: comarque d'Andévalo» (2000.ES.16.C.PE.133), «Assainissement et épuration du bassin du Guadalquivir: Guadaira, Aljarafe et EE NN PP du Guadalquivir» (2000.ES.16.C.PE.066), «Approvisionnement en eau des systèmes supra municipaux des provinces de Grenade et de Malaga» (2002.ES.16.C.PE.061), est annulée.
- 3) La Commission européenne est condamnée aux dépens du Royaume d'Espagne et à ses propres dépens, tant dans la procédure de première instance que dans le cadre du présent pourvoi.

⁽¹⁾ JO C 260 du 07.09.2013.

Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 23 octobre 2014 (demande de décision préjudicielle du Hoge Raad der Nederlanden — Pays-Bas) — Unitrading Ltd/Staatssecretaris van Financiën

(Affaire C-437/13) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Code des douanes communautaire — Recouvrement de droits à l'importation — Origine des marchandises — Moyens de preuve — Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne — Article 47 — Droits de la défense — Droit à une protection juridictionnelle effective — Autonomie procédurale des États membres)

(2014/C 439/14)

Langue de procédure: le néerlandais

Juridiction de renvoi

Hoge Raad der Nederlanden

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Unitrading Ltd

Partie défenderesse: Staatssecretaris van Financiën